



**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les arbitres et les représentants fédéraux**

Marcoussis, le 21 octobre 2022

Objet : Rédaction des rapports

Par courrier électronique

Mesdames, Messieurs les arbitres et les représentants fédéraux,

Les différents championnats de la saison 2022/2023 ont désormais débutés, et vous êtes environ 1800 officiels à fouler les terrains tous les week-end, animés par la passion du ballon ovale.

Figures indispensables de matchs de rugby, votre rôle est essentiel, puisque vous êtes chargés de diriger les rencontres sur le plan sportif et administratif et de manager les différents protagonistes tout en veillant au respect des règles du jeu et des règlements généraux de la Fédération française de rugby (F.F.R.).

Sur le plan disciplinaire, votre rôle est également primordial, puisque les rapports que vous rédigez sont déterminants dans le cadre des dossiers soumis aux différentes commissions. Dans ce cadre, vos rapports doivent être transmis dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard le lundi suivant la rencontre, afin que les dossiers puissent être traités dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, il nous a semblé important de vous rappeler que vos rapports doivent être neutres, afin de ne pas donner malencontreusement le sentiment que vous preniez parti pour une personne ou un club.

Ensuite, nous souhaitons vous donner quelques précisions afin de mieux orienter les informations depuis la feuille de match :

- Pour tout dossier concernant une personne physique (joueur, dirigeants, entraîneur, adjoint terrain, soigneur, etc.), si aucun carton rouge n'a été attribué, il convient de sélectionner « *comportement répréhensible d'une personne admise sur le banc de touche* ». Dans les deux cas, les informations suivantes doivent alors être précisées :
 - L'identité de la personne ayant commis l'infraction et de la victime ;
 - La minute à laquelle s'est déroulée l'action et le contexte entourant la commission de l'infraction ;
 - En cas de contact physique, le **point d'impact** du geste (**si vous n'avez pas pu apercevoir le point d'impact, il est également important de le préciser dans votre rapport**) ;
 - Le cas échéant, les paroles exactes prononcées par la personne ;
 - Le cas échéant les conséquences sur l'intégrité physique de la ou des victimes ou sur le jeu (interruption de la rencontre, etc.) ;
 - Le cas échéant si des excuses ont été formulées par la personne concernée.
- Pour tout envahissement de terrain, bagarre, usage de fumigènes, irruption d'une personne sur l'aire de jeu, etc., il convient de sélectionner « *désordres occasionnés par les joueurs, les dirigeants et/ou les spectateurs* ». Les informations suivantes doivent alors être précisées :
 - L'impact sur le déroulement de la rencontre ou sur l'intégrité physique des personnes ;
 - L'identité des belligérants et de l'association à laquelle ils sont rattachés ;
 - Le cas échéant, l'intensité de la bagarre, l'implication de personnes tierces, les blessures occasionnées, les propos tenus par les belligérants ;
 - Le cas échéant, la couleur des fumigènes et/ou des engins pyrotechniques ;
 - L'intervention du service de sécurité du club organisateur ;
 - Le cas échéant la présentation des excuses de la part des représentants des associations ;
 - La minute à laquelle s'est déroulée l'incident et le contexte entourant la commission de l'incident.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

3-5 rue Jean de Montaigu - 91 463 Marcoussis Cedex
T: +33 (0) 1 69 63 64 65
www.ffr.fr



- Pour toute information relative à une réclamation ou à un joueur non qualifié, il convient de sélectionner « autre incident ».
- Pour le reste, la case « *commentaire libre* », vous permet de signaler le passage en mêlées simulées ou tout autre événement ne relevant ni du domaine disciplinaire, ni d'un litige.

Nous comptons sur votre implication pour que les rapports que vous transmettez soient les plus complets possibles à la suite des rencontres pour lesquelles vous êtes désignés.

Pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos missions, nous avons le plaisir de vous annoncer que des pop-ups seront très prochainement mises en place. Celles-ci apparaîtront au moment de la création des dossiers et reprendront la liste des informations mentionnées ci-avant pour vous guider lors de votre rédaction.

Enfin, nous souhaitons vous rappeler la politique « tolérance zéro » menée par la FFR au sujet de la violence dans les stades. A ce titre nous vous rappelons que l'article 451-4 des règlements généraux prévoit que « *tout officiel de match témoin de faits discriminatoires ou incitant à la discrimination (à raison de l'apparence, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle...) à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en informera sans délai l'arbitre s'il ne l'a pas lui-même constaté* ». L'arbitre devra alors « *interrompre la rencontre et exiger du Président de l'association organisatrice du match (ou son délégataire), de prendre toutes dispositions pour mettre un terme au(x) trouble(s) relevé(s). La partie ne reprendra qu'après cessation des faits. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre. Dans tous les cas, les faits seront rapportés par l'arbitre et/ou le représentant fédéral* ». Nous avons tous une responsabilité dans la lutte contre les violences dans le rugby et celle-ci est la vôtre.

Le comportement de tout un chacun a valeur d'exemple et tous les acteurs du rugby, que nous soyons joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres ou représentants fédéraux, nous devons avoir parfaitement conscience que nos décisions construiront le rugby de demain. Eu égard à vos missions, vous constituez l'un des vecteurs de transmission de l'une des valeurs fondamentales du rugby qu'est le respect, et nous comptons donc sur l'implication de chacun d'entre vous.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos sentiments sportifs les meilleurs.

**Le Secrétaire Général,
Christian DULLIN**

**Le Directeur Technique de l'Arbitrage
Franck MACIELLO**

Copies : Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux des Ligues régionales de rugby et des Comités territoriaux